

UNION EUROPÉENNE CONVENTION DE DÉLÉGATION

AVENANT N°1

PP-AP/2016/373524
(ci-après la «convention»)

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne, (ci-après le «pouvoir adjudicateur»), d'une part, et

le Programme des Nations Unies pour le développement, organisation internationale, avec siège à 1, United Nations Plaza, New York, NY 10017 USA, ci-après l'«organisation»

d'autre part, (individuellement une «partie» et collectivement les «parties») sont convenus de ce qui suit:

Les dispositions suivantes de la Convention de délégation "Accès à la justice et réparation pour les victimes de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire en République démocratique du Congo" conclue entre le pouvoir adjudicateur et l'organisation sont modifiées comme suit:

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 2 - Entrée en vigueur, période d'exécution, période de mise en œuvre et échéance pour la passation des marchés

Entrée en vigueur

2.1 La convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux parties.

Période d'exécution

2.2 La période d'exécution de la présente convention commence à la date d'entrée en vigueur de celle-ci, mentionnée au point 2.1, et prend fin à la date de fin mentionnée au point 13.5 de l'annexe II.

Période de mise en œuvre

2.3 La période de mise en œuvre de la convention commence:

- le jour suivant celui de la signature par la dernière partie.

2.4 La période de mise en œuvre de la présente convention, établie à l'annexe I, est de 32 mois. Sur justification adéquate, toute partie peut demander une prolongation de la période de mise en œuvre conformément à l'article 1.1 de l'annexe II.

Échéance pour la passation des marchés

2.5 Les marchés et conventions de subvention individuels destinés à mettre en œuvre la présente convention sont signés par l'organisation (ou le ou les sous-délégués) au plus tard trente-deux (32) mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6 - Annexes

6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante de la convention:

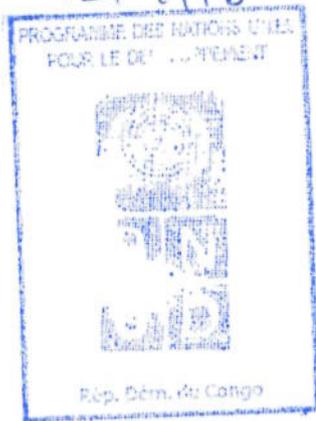
Annexe I: une nouvelle description de l'action est annexée

Annexe III: une nouvelle version du budget est annexée

Fait à Kinshasa en trois originaux en langue française, dont deux remis au pouvoir adjudicateur et un à l'organisation.

Pour l'organisation

Nom *Dominic Sam*
Fonction *Directeur Pays*
Signature *DSam*
Date *12/17/18*



Pour le pouvoir adjudicateur

Nom
Fonction *Daniel Hechez*
Chef d'unité Coopération
Signature *Daniel Hechez*
20/09/18
Date

Daniel Hechez
20/09/18





Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE I - DESCRIPTION DE L'ACTION REVISEE

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	<p>«Accès à la justice et réparation pour les victimes de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire en République démocratique du Congo.»</p> <p>Numéro CRIS: PP-AP/2015/038-338.</p> <p>Projet pilote financé sur le budget de l'Union européenne au sens de l'article 54, paragraphe 2, du règlement financier (UE, Euratom) n. 966/2012.</p>								
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	<p>L'action sera menée à l'endroit suivant: province du Sud Kivu, du Tanganyika, du Haut-Katanga, du Haut-Lomami et du Lwalaba République démocratique du Congo.</p>								
3. Document de programmation	<p>Projet pilote.</p>								
4. Secteur de concentration/domaine thématique	<p>Développement des services légaux et judiciaires/droits de l'Homme et démocratie.</p>								
5. Montants concernés	<p>Coût total estimé : 1 000 000 EUR.</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE : 790 000 EUR.</p> <p>La présente action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part du Programme des Nations Unies pour le développement pour un montant de 210 000 EUR.</p>								
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	<p>Modalité de projet.</p> <p>Gestion indirecte avec le Programme des Nations Unies pour le développement.</p>								
7. Code(s) CAD	<p>15130 – Développement des services légaux et judiciaires ;</p> <p>15160 – Droits de la personne.</p>								
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="608 1738 986 1832">Objectif stratégique général</th> <th data-bbox="986 1738 1082 1832">Non ciblé</th> <th data-bbox="1082 1738 1267 1832">Objectif important</th> <th data-bbox="1267 1738 1436 1832">Objectif principal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="608 1832 986 1964">Développement de la participation/bonne gouvernance</td> <td data-bbox="986 1832 1082 1964" style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1082 1832 1267 1964" style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1267 1832 1436 1964" style="text-align: center;">X</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal						
Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X						

RESUME

Ce projet pilote vise à lutter contre l'impunité des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles basées sur le genre, en République démocratique du Congo.

Pour ce faire, le projet se concentre sur deux axes stratégiques qui prévoient une série d'initiatives innovantes:

- la mise en œuvre du principe de complémentarité, prévu par le Statut de Rome, à travers l'implication des juridictions civiles nationales dans la poursuite des crimes graves;
- l'amélioration de l'accès des victimes des crimes graves, pas seulement aux juridictions nationales mais aussi aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme, afin d'obtenir justice et réparation.

Le processus de formulation du projet a comporté une mission de terrain à Goma, Nord Kivu, où se trouve l'antenne principale du Projet UE d'Appui à la justice militaire, qui présente de nombreuses complémentarités avec ce projet-ci, et une série de discussions avec les autorités et les acteurs de la société civile impliqués dans le domaine de la justice pénale internationale, qui ont tous accueilli favorablement sa formulation et se disent prêts à le soutenir¹.

Le choix des zones d'intervention a été fait en tenant compte des caractéristiques et des besoins du système judiciaire:

- au Sud Kivu, le niveau des capacités et d'implication des juridictions étant plus élevé que dans les autres provinces, il semble possible de déclencher, parmi les magistrats civils et militaires, la réflexion et l'échange sur la poursuite des crimes graves;
- Dans les provinces de l'ex-Katanga (Tanganyika, Haut-Katanga, Haut-Lomami, Lwalaba), l'insuffisance de partenaires et de projets en matière de lutte contre l'impunité des crimes graves nécessite d'être comblée. Par rapport aux autres provinces de l'Est du pays et nonobstant les nombreux crimes commis, cette province est orpheline d'aide dans le domaine de la justice.

Par ailleurs, le projet pourra conduire des actions ponctuelles dans d'autres provinces touchées par la perpétration des crimes graves sur base d'une demande expression de la justice civile et d'une approbation de l'Union européenne.

¹ Parmi d'autres personnes rencontrées et favorables au projet: le Ministre de la justice; l'Avocat général près de la haute Cour militaire; le conseiller près de la Cour suprême, M. M.; le Bâtonnier de Lubumbashi; le Président de la Cour d'appel de Lubumbashi; la Chef de division provinciale de la justice au Nord Kivu et, précédemment, au Sud Kivu; le doyen de la faculté de droit à l'Université de Kinshasa; le directeur adjoint de la section d'appui à la justice de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO); le chargé de programmes justice de la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du Fonds européen au développement (COFED); le chef de mission de l'ONG internationale Avocats sans Frontières (ASF); le chef du Projet UE d'Appui à la justice militaire; le régisseur du Programme UE d'Appui au renforcement de la justice à l'Est de la République démocratique du Congo (PARJ-E); la chargée de justice pénale de l'ONG internationale International Centre for Transitional Justice (ICTJ); la directrice de plaidoyer du Programme Justice internationale de l'ONG internationale Human Rights Watch (HRW); le président de l'Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ); le conseiller juridique de l'ONG internationale *Track Impunity Always* (TRIAL); le conseiller technique *Rule of Law* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'experte juriste du PNUD, G. S..

dans la promotion des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, le renforcement des capacités de la société civile locale et le soutien aux mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme.

En République démocratique du Congo, dans le cadre du 11^e Fonds européen de développement (FED), le programme indicatif national (PIN) identifie le renforcement de la gouvernance et de l'Etat de droit parmi les secteurs prioritaires d'intervention pour la période 2014-2020. Sous le volet justice, l'amélioration de l'accès à la justice pour les plus vulnérables, ainsi que la lutte contre les violations graves des droits de l'Homme constituent des objectifs spécifiques à atteindre, qui sont aussi au cœur du présent projet.

	l'Homme	mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme.	
9	Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).	Exécution globale de l'action.	Financement de l'action.
10	Les victimes de violations graves et la population en général.	Informations fournies aux ONG et aux avocats concernant les crimes graves commis dans les zones cibles.	Information et assistance de la part des ONG et des avocats.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

La compétence des juridictions civiles et militaires nationales

Jusqu'à présent, la compétence judiciaire en matière de crimes graves relève exclusivement des juridictions militaires. Or les normes internationales et régionales recommandent que ces juridictions soient impliquées dans la poursuite des seules infractions spécifiquement militaires commises par des militaires, à l'exclusion des crimes graves qui relèvent de la compétence des juridictions ordinaires internes ou, le cas échéant, s'agissant de crimes graves selon le droit international, d'une juridiction pénale internationale ou internationalisée.

La loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant sur l'organisation, le fonctionnement et les compétences des juridictions de l'ordre judiciaire étend aux juridictions civiles, à savoir les Cours d'appel, la compétence pour juger des crimes graves tel que définis par le statut de Rome⁴. Cependant, depuis avril 2013, aucune enquête, ni procès n'ont été engagés à l'encontre d'auteurs de crimes graves devant les Cours d'appel du pays.

Aussi, dans la même direction, la dernière version du projet de loi de mise en œuvre du statut de Rome prévoit la compétence exclusive des Cours d'appel en matière de poursuite de crimes graves⁵.

La compétence des juridictions civiles pour connaître des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire aurait plusieurs avantages et pourrait notamment: renforcer la capacité de l'Etat à répondre aux exigences de répression en matière de crimes graves et ce en augmentant le nombre d'acteurs de la chaîne pénale; garantir le respect des standards internationaux en matière d'administration de la justice, de droit à un procès équitable et notamment de double degré de juridiction; assurer la lutte contre l'impunité des responsables civils ayant eu une grande responsabilité dans la perpétration des crimes (responsabilité pénale du chef hiérarchique civil); accroître davantage la prise en compte des intérêts des victimes en améliorant le mécanisme d'exécution des réparations prononcées à leur profit.

⁴ Article 91 de la loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant Organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.

⁵ La version du projet à laquelle nous faisons ici référence est celle adoptée par la Commission politique, administrative et juridique de l'Assemblée nationale congolaise en juin 2014. Il sied de rappeler que la République démocratique du Congo a ratifié le Statut de Rome en 2002. Depuis 2003, diverses versions de projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome ont été soumises au Parlement mais aucune n'a été adoptée jusqu'à présent.

1.2 Autres domaines d'évaluation

N.A.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Manque de volonté politique et discontinuité dans la mise en œuvre de la réforme de la justice.	Elevé	Existence d'un dialogue participatif et permanent avec le MJDH et le CSM.
Faiblesse du budget national consacré à la justice et notamment au paiement des réparations des victimes de crimes graves.	Elevé	Existence d'un dialogue permanent avec le MJDH et prévision d'échanges réguliers avec les autorités congolaises.
Reprise de la violence dans les zones d'intervention et/ou extension des activités des milices.	Moyen	Evaluation périodique de la situation sécuritaire et politique.
Manque de coordination parmi les différents partenaires et acteurs d'exécution.	Faible	Mise en place de mécanismes de coordination stratégique et opérationnelle du projet organisés de manière régulière dans les zones d'intervention.
Faible niveau de compétences des magistrats civils et résistance aux changements de la part des magistrats civils/militaires concernant le partage des compétences en matière de poursuite des crimes graves.	Elevé	Implication du MJDH et du CSM afin de donner aux magistrats des instructions claires de poursuite. Existence d'espaces d'échange et de discussion entre les juridictions civiles et les experts des cellules d'appui aux poursuites, et les juridictions militaires, pour désamorcer les résistances.
Refus des magistrats civils de poursuivre les crimes graves pour des raisons de sécurité.	Moyen	Ouverture d'un dialogue avec les autorités provinciales et la PNC pour garantir la sécurité des magistrats lors des enquêtes et des procédures judiciaires.
Faible niveau de compétences et d'implication des avocats dans les programmes de formation et l'assistance des victimes.	Elevé	Renforcement des compétences et sensibilisation des avocats. Implication des barreaux des zones cibles et définition d'un processus de sélection très strict des participants.

des CAP du Sud Kivu et du Katanga pour conduire à un transfert de compétences au bénéfice des juridictions civiles, ce qui n'est actuellement visé par aucun projet en cours en République démocratique du Congo.

Le secteur de la justice pénale internationale fait l'objet de nombreuses interventions au Sud Kivu, tandis que dans l'ex-Katanga, seule l'UE est active à travers le projet d'appui à la justice militaire, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation de la RDC (MONUSCO).

Au Sud Kivu, le présent projet ira compléter ou s'inscrire dans la continuité avec les initiatives de l'UE déjà en cours, à savoir: le Projet *Complementarity in Practice: Strengthening National Judicial Response to International Crimes in Democratic Republic of Congo (DRC) and Côte d'Ivoire (CDI)*, 2014 – 2016, mis en œuvre par l'ONG Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ); le Projet *Promoting the Full Implementation of the Rome Statute Principles*, 2013 – 2016, mis en œuvre par l'ONG internationale Avocats sans frontières (ASF); ainsi que le Programme d'*Appui au renforcement de la justice à l'Est de la RDC (PARJ-E/Uhaki Safi)*, 2012 – 2016, exécuté par ASF, l'ONG internationale Réseau Citoyens Network – Justice et Démocratie (RCN) et l'agence privée *Gesellschaft für Organisation, Planung und Ausbildung (GOPA)*⁷.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier la complémentarité du présent projet avec les actions adoptées par la Commission européenne, au niveau du siège, visant à renforcer le système international de poursuite des crimes graves, tel que le Projet *Building Legal Expertise and Fostering Cooperation – International Criminal Court*, 2015-2017.

La coordination stratégique des partenaires et donateurs impliqués dans le domaine judiciaire en République démocratique du Congo est assurée, au niveau central, non seulement par le Groupe inter-bailleurs, sous la direction de l'UE, mais aussi par le Groupe thématique justice et droits humains (GT JDH), actuellement en pleine redynamisation.

Au niveau des provinces de l'Est, la coordination des différents partenaires est assurée à travers de multiples mécanismes. Dans le domaine spécifique de la justice pénale internationale, la *Task Force Justice Internationale* est active au Sud Kivu. Dans l'ex-Katanga, au contraire, il n'y a pas actuellement de mécanismes de coordination en place.

3.3 Questions transversales

Egalité des sexes et droits de l'Homme: La répression des violences sexuelles, en tant que crimes de droit international, et l'accès à la justice pour les femmes et les jeunes filles victimes de tels actes sont au cœur du projet. Les femmes constituent, en effet, la plupart des victimes de crimes graves en République démocratique du Congo.

Par ailleurs, l'action est caractérisée de manière globale par le respect des droits fondamentaux des individus, et vise à renforcer les capacités des acteurs institutionnels et des ONG locales chargés d'en garantir la protection.

L'intégration des droits de l'Homme et de la dimension genre sera assurée dans toutes les phases de gestion du projet. Une attention particulière sera portée à l'équilibre hommes-femmes dans toutes les activités de formation et de renforcement des capacités des magistrats, avocats et ONG locales.

⁷ Ce Programme est complémentaire au *Programme d'Appui à la réforme de la justice - PARJ* mis en œuvre à Kinshasa, Bas Congo et Kasai Occidental.

4.2 Principales activités

1	Appuyer une consultance externe pour une étude juridique sur la mise en œuvre de la compétence partagée validée par le ministère de la justice, garde des sceaux et droits humains (MJDH) et le Conseil supérieur de la magistrature (CSM);
2	Organiser des ateliers de réflexion au niveau provincial et national sur la mise en œuvre de l'article 91 de la loi organique n.13/011-B de 2013 en partenariat avec le CSM;
3	Engager des échanges avec le MJDH et le CSM en vue de l'obtention d'un protocole d'accord établissant les CAP au niveau des juridictions civiles (parquets généraux des Cours d'appel);
4	Elaborer un curriculum de formation sur la poursuite des crimes graves, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, validé par le CSM et former les magistrats civils (la participation des magistrats femmes aux formations sera favorisée);
5	Assurer, à travers les experts des CAP et plus généralement le personnel des juridictions militaires, un <i>coaching</i> régulier des magistrats civils et appuyer, au niveau opérationnel et technique, les éventuelles enquêtes et poursuites initiées par les juridictions civiles;
6	Former les avocats sur l'assistance judiciaire en matière de crimes graves, y compris de violences sexuelles et basées sur le genre, et sur l'utilisation des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme (la participation des avocats femmes aux formations sera favorisée), ainsi qu'assurer un <i>coaching</i> régulier de ces avocats sur le suivi des dossiers des victimes;
7	Soutenir l'assistance judiciaire gratuite des victimes dès la phase pré-juridictionnelle jusqu'à l'obtention des réparations;
8	Engager des échanges aux niveaux provincial et national sur l'effectivité des réparations pour les victimes des crimes graves, y compris des violences sexuelles et basées sur le genre;
9	Former et assurer un <i>coaching</i> pour les ONG sur la documentation et le référencement des cas de crimes graves, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, aux organes de poursuites (la participation d'ONG actives dans le domaine des droits de la femme aux formations sera favorisée);
10	Produire et publier des rapports concernant la documentation des cas de crimes graves, y compris des violences sexuelles et basées sur le genre;
11	Former les ONG et soutenir leur appui aux victimes quant à l'information, la protection et les réparations (la participation d'ONG actives dans le domaine des droits de la femme aux formations sera favorisée).

- Le présent projet complète le projet UE d'appui à la justice militaire, mis en œuvre par le binôme PNUD – MONUSCO par le biais des CAP, créées sur la base d'un protocole d'accord avec le gouvernement congolais et installées dans plusieurs provinces de l'Est, y compris le Sud Kivu et l'ex-Katanga. Cela garantira une logique d'intervention cohérente en ce qui concerne l'accès à la justice des victimes et le renforcement des capacités du personnel judiciaire, ainsi que la mise en place d'économies d'échelle à travers la mutualisation des ressources et des partenaires. Par ailleurs, le projet bénéficiera des avantages du partenariat PNUD-MONUSCO, ainsi que de l'appui technique des CAP. Le PNUD est physiquement présent au Sud Kivu et à l'ex-Katanga. Dans cette province, il s'agit du seul partenaire international actif dans le domaine de la justice à posséder des bureaux de terrain;
- Grâce à ses ressources matérielles et logistiques, le PNUD est en mesure de garantir la mise en œuvre du projet dans les deux provinces d'intervention et d'assurer la participation d'un partenaire de mise en œuvre ;
- L'ONG partenaire devra avoir une assise en RDC dans l'une des deux provinces d'intervention et développer des programmes d'accès à la justice des victimes de crimes graves. Elle devra également justifier d'une expérience substantielle dans la saisine des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme en soutien des victimes de crimes graves. Elle devra enfin justifier d'une expérience dans la formation des avocats sur la poursuite des crimes internationaux et la saisine des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme. Elle sera chargée d'assurer la mise en œuvre des activités liées à l'OS2 et à l'OS3 du projet.

Le PNUD sera responsable de la gestion globale des ressources financières allouées au projet; de la coordination globale du projet; de la réalisation des activités du projet; de la consolidation des rapports narratifs/financiers rédigés et transmis à l'UE.

En plus du CP et afin d'assurer un suivi régulier de l'atteinte des résultats du projet, un CTS sera mis en place. Il comprendra la délégation de l'UE à Kinshasa, le MJDH, CSM, les Cours d'appel et les barreaux du Sud Kivu et du Katanga, le PNUD et l'ONG partenaire. Ce CTS pourra se réunir trois fois pendant la durée du projet pour discuter des avancées accomplies dans la mise en œuvre des activités, des défis rencontrés et pour harmoniser les données en possession des partenaires.

5.5 Suivi des résultats et rapports

La performance de la mise en œuvre du projet sera mesurée sur la base des indicateurs mentionnés dans la matrice du cadre logique. Des indicateurs plus précis seront éventuellement identifiés et formulés au début de la mise en œuvre du projet. En l'absence de données de référence exhaustives, les acteurs de mise en œuvre se livreront à un exercice préliminaire d'évaluation des besoins et de recueil de données pour chaque indicateur et une *baseline* de référence sera ainsi préparée.

Pendant la mise en œuvre, le suivi de l'action sera assuré dans le cadre du comité technique de suivi (CTS) et du comité de pilotage (CP), mentionnés au point 5.4, où la délégation de l'UE sera toujours représentée. Par ailleurs, le chargé du projet de la délégation de l'UE effectuera des missions régulières afin d'assister aux activités et de suivre et apprécier l'état d'avancement du projet.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du PNUD. À cette fin, le PNUD va établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Tout rapport sera élaboré en tenant compte des provisions contractuelles établies dans les conditions générales, annexe 2 de la convention de délégation entre l'UE et le PNUD.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.6 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandée par la Commission.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que ce projet constitue une action pilote sous deux aspects: l'implication des juridictions civiles congolaises dans la poursuite des crimes internationaux et la saisine par les avocats des victimes des crimes graves des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et les lignes de base qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général: impact						
OG	Soutenir l'accès à la justice pour les victimes de crimes graves devant les juridictions nationales et les mécanismes régionaux et internationaux afin de contribuer à garantir la poursuite des auteurs et la réparation des préjudices subis.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de décisions judiciaires concernant des dossiers de crimes graves - Amélioration de la perception des populations (désagréées par genre) sur les juridictions civiles 	0 1 ⁸ (2014)	3 décisions devant les juridictions nationales (2017) 40% (2017)	<ul style="list-style-type: none"> - Monitoring judiciaire - Rapports internes - Enquête PNUD sur la perception des populations 	Stabilité sécuritaire dans les provinces d'intervention
Objectifs spécifiques: effets directs						
OS1	Appuyer les juridictions civiles dans la mise en œuvre de leurs compétences en matière de poursuite des crimes graves.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de poursuites engagées devant les juridictions civiles 	0	2 (2017)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Monitoring</i> judiciaire 	Pas de résistances des magistrats civils et militaires

⁸ *Enquête de la population dans l'Est de la RDC sur les perceptions et attitudes envers la paix, la sécurité et la justice* - Projet CDCPR (PNUD-HHH), 2014.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	validés par les différents intervenants.	d'échange entre le MJDH, le CSM et d'autres partenaires sur la mise en œuvre de l'article 91 de la Loi organique n.13/011-B de 2013 et sur l'appui des CAP		Un cadre mis en place (2016)	l'étude - Compte-rendu des réunions du cadre d'échange	Les autorités ont la volonté de participer au débat
OS1 R2	Les capacités techniques et opérationnelles des magistrats civils quant à la poursuite des crimes graves sont améliorées en vue d'engager des poursuites.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de magistrats formés (désagrégé par genre) - Acquisition de nouvelles connaissances (pré-test / post-test) - Nombre d'audiences foraines et d'enquêtes appuyées 	0 0 0	30 magistrats formés (15 en 2016, 15 en 2017) Augmentation de 20% des compétences acquises (2017) 3 audiences foraines (2017)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports internes de formation, Registres des secrétariats des parquets et greffes, - Rapports de monitoring judiciaire 	Existence des conditions minimales de sécurité Volonté des magistrats de poursuivre les crimes graves
OS2 R1	Les capacités techniques des avocats des barreaux des provinces cibles sont renforcées en matière d'assistance	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'avocats formés (désagrégé par genre) - Acquisition de nouvelles connaissances (pré-test / 	1 ⁹ (2014) 0	20 avocats formés (10 en 2016, 10 en 2017)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports internes de formation - Rapports de 	Existence des conditions minimales de sécurité

⁹ Etude de base: Programme d'Appui au renforcement de la justice à l'Est de la RDC - Programme Uhaki Saff (ASIF), Avril 2014.

21

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
OS3 R2	Les ONG sont appuyées en vue d'assurer le suivi des dossiers des victimes sur les aspects d'information, de protection et de réparation.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ONG formées (considération spéciale aux ONG actives dans la protection des femmes) - Acquisition de nouvelles connaissances (pré-test / post-test) - Nombre de sessions d'appui aux victimes 	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>5 ONG formés (3 ONG en 2016, 2 ONG en 2017)</p> <p>Augmentation de 20% des compétences acquises (2017)</p> <p>24 sessions d'appui (8 en 2016, 16 en 2017)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports internes de formation, - Rapports produits par les ONG, - Rapports de suivi - Rapports de session 	<p>Volonté de la population de recourir à la justice</p> <p>Accessibilité du territoire</p>

Taux de change												
AVENANT 1												
Annexe 3 révisée - Budget de l'action "Accès à la justice et réparation pour les victimes de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire en République démocratique du Congo"												
Élément	Unité de mesure	Unité	Prix unitaire (EUR)	Prix total (EUR)	Prix total (EUR) 24 mois	Prix Total (USD) sur 24 mois	Quantité	Prix unitaire (USD) avenant	Modification Budget (USD)	Modification budget (EUR)	Nouveau budget (USD) 31 mois	Nouveau budget (EUR) 31 mois
OS1 - Appuyer les juridictions civiles dans la mise en œuvre de leurs compétences en matière de poursuites des crimes graves.												
OS1R1 Un diagnostic et une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence des juridictions civiles quant à la poursuite des crimes graves sont réalisés et validés par les différents intervenants.												
OS1R1A1 Appuyer une consultation externe pour une étude juridique sur la mise en œuvre de la compétence partagée validée par le ministère de la justice, garde des sceaux et droits humains (MJDH) et le Conseil supérieur de la magistrature (CSM)												
Consultance sur les compétences partagées	mois	1	25.000	25.000	25.000	28.090	-1	13.090	-13.090	-11.650	15.000	13.350
OS1R1A2 Organiser des ateliers de réflexion au niveau provincial et national sur la mise en œuvre de l'article 91 de la loi organique n.13/011-B de 2013 en partenariat avec le CSM												
Atelier national	Atelier	1	15.800	15.800	15.800	17.753	0	0	0	0	17.753	15.800
Atelier provincial	Atelier	4	7.800	31.200	31.200	35.056	0	0	0	0	35.056	31.200
OS1R1A3 Engager des échanges avec le MJDH et le CSM en vue de l'obtention d'un protocole d'accord établissant les CAP au niveau des juridictions civiles (parquets généraux des Cours d'appel)												
Consultance sur Protocole d'accord	mois	1	7.500	7.500	7.500	8.427	0	0	0	0	8.427	7.500
Sous-total OS1R1				79.500	79.500	89.326			-13.090	-11.650	76.236	67.850
OS1R2 Les capacités techniques et opérationnelles des magistrats civils quant à la poursuite des crimes graves sont améliorées en vue d'engager des poursuites (40 bénéficiaires)												
OS1R2A1 Elaborer un curriculum de formation sur la poursuite des crimes graves, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, validé par le CSM et former les magistrats civils (la participation des magistrats femmes aux formations sera favorisée)												
Consultance (Elaboration des modules)	mois	1	7.500	7.500	7.500	8.427	1	0	0	0	8.427	7.500
Modules et autres supports de formation	pages	3.200	1	1.600	1.600	1.798	3.200	0	0	0	1.798	1.600
Per diem pour les formateurs	jour	40	150	6.000	6.000	6.742	40	0	0	0	6.742	6.000
Honoraires formateurs	provision	20	300	6.000	6.000	6.742	20	0	0	0	6.742	6.000
Frais de transport pour les participants	jour	40	70	2.800	2.800	3.146	40	0	0	0	3.146	2.800
Location de la salle, pause café, déjeuner, etc.	jour	20	1.000	20.000	20.000	22.472	20	0	0	0	22.472	20.000
OS1R2A2 Assurer, à travers les CAP et plus généralement le personnel des juridictions militaires, un coaching régulier des magistrats civils et appuyer, au niveau opérationnel et technique, les éventuelles enquêtes et poursuites initiées par les juridictions civiles												
Mission de coaching	nombre de mission	6	3.500	21.000	21.000	23.596	-2	3.933	-7.865	-7.000	15.730	14.000
Per diem pour les enquêtes de terrain et les audiences foraines et les enquêtes de terrain	unité	10	9.500	95.000	95.000	106.742	-1	10.674	-10.674	-9.500	96.067	85.500
Fournitures de bureau et papeterie	provision	10	700	7.000	7.000	7.865	-1	787	-787	-700	7.079	6.300

Transports	unité	10	1.000	10.000	10.000	11.236	-1	1.124	-1.124	-1.000	10.112	9.000
Sous-total OS1R2				176.900	176.900	198.764			-20.449	-18.200	-178.315	158.700
SOUS-TOTAL OS1				256.400	256.400	288.090			-33.539	-29.850	-254.550	-226.550

OS2 Appuyer les avocats afin de représenter les victimes de crimes graves devant les juridictions nationales et les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme en vue d'obtenir justice et réparation.													
OS2R1: Les capacités techniques des avocats des barreaux des provinces cibles sont renforcées en matière d'assistance judiciaire des victimes au niveau national et au niveau des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme													
OS2R1A1 Former les avocats sur l'assistance judiciaire en matière de crimes graves, y compris de violences sexuelles et basées sur le genre, et sur l'utilisation des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme (la participation des avocats femmes aux formations sera favorisée), ainsi qu'assurer un coaching régulier de ces avocats sur le suivi des dossiers des victimes													
		1	15.000	15.000	15.000	16.854	16.854	1	16.854	15.000	16.854	33.708	30.000
Programme de formation avocats - Bukavu 2016	Atelier	1	15.000	15.000	15.000	16.854	16.854	0	16.854	0	16.854	16.854	15.000
Programme de formation avocats - Bukavu 2017	Atelier	1	15.000	15.000	15.000	16.854	16.854	0	16.854	0	16.854	16.854	15.000
Programme de formation avocat - Katianga 2017	Atelier	1	35.000	35.000	35.000	39.326	39.326	0	39.326	0	39.326	39.326	35.000
Soutien barreau Katanga	Subvention	2	15.000	30.000	30.000	33.708	16.854	0	16.854	0	16.854	33.708	30.000
Sous-total OS2R1				95.000	95.000	106.742	16.854		16.854	15.000	123.596	110.000	
OS2R2: Les victimes des crimes graves bénéficient d'une assistance judiciaire gratuite au niveau national et au niveau des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme de la phase pré-juridictionnelle jusqu'à l'obtention des réparations.													
OS2R1A2 Soutenir l'assistance judiciaire gratuite des victimes dès la phase pré-juridictionnelle jusqu'à l'obtention des réparations;													
Contributions aux partenaires locaux et avocats pour les dossiers nationaux	dossier	13	3.000	39.000	39.000	43.820	3.371	3	3.371	9.000	10.112	53.933	48.000
Contributions aux partenaires locaux et avocats pour les dossiers internationaux par dossier	forfait	10	3.000	30.000	30.000	33.708	3.371	0	3.371	0	0	33.708	30.000
Soutien à une sélection des avocats formés en 2015 et 2016 pour leur travail sur les dossiers	forfait	1	6.000	6.000	6.000	6.742	6.742	0	6.742	0	6.742	6.742	6.000
Soutien et référencement des victimes	forfait	1	5.000	5.000	5.000	5.618	5.618	0	5.618	0	5.618	5.618	5.000
Soutien des avocats formés à la défense des accusés et des parties civiles	mission	10	3.350	33.500	33.500	37.640	3.764	0	3.764	0	3.764	37.640	33.500
Sous-total OS2R1				113.500	113.500	127.528					10.112	137.640	122.500
SOUS-TOTAL OS2				208.500	208.500	234.270	26.966			24.000	261.236	232.500	

OS3 Appuyer les ONG locales afin de documenter et de référencer les crimes graves en vue d'un accès efficace des victimes à la justice et d'assurer le suivi de leurs dossiers sur les aspects d'information, de réparation et de protection.											
OS3R1 Les capacités des ONG sont renforcées en vue de documenter et référencer les crimes graves pour un accès efficace des victimes à la justice.											
OS3R1A1 Engager des échanges aux niveaux provincial et national sur l'effectivité des réparations pour les victimes des crimes graves, y compris des violences sexuelles et basées sur le genre											
Atelier national	Atelier	1	15.800	15.800	15.800	17.753	0	17.753	0	17.753	15.800
Atelier provincial	Atelier	2	7.800	15.600	15.600	17.528	0	8.764	0	17.528	15.600
OS3R1A2 Former et assurer un coaching pour les ONG sur la documentation et le référencement des cas de crimes graves, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, aux organes de poursuites (la participation d'ONG actives dans le domaine des droits de la femme aux formations sera favorisée)											
Programme de formation DDH - Bukavu 2016	formation	1	17.700	17.700	17.700	19.888	0	19.888	0	19.888	17.700
Programme de formation DDH - Katanga 2017	formation	1	15.000	15.000	15.000	16.854	0	16.854	0	16.854	15.000
Appui aux activités des ONG partenaires	forfait	1	28.318	28.318	28.318	31.818	1	5.682	5.057	37.500	33.375
OS3R1A3 Produire et publier des rapports concernant la documentation des cas de crimes graves, y compris des violences sexuelles et basées sur le genre											
Rédaction rapport	consultance	1	7.500	7.500	7.500	8.427	0	8.427	0	8.427	7.500
Publication rapport	exemplaires	800	5	4.000	4.000	4.494	0	6	0	4.494	4.000
Sous-total OS3R1				103.918	103.918	116.762			5.682	122.444	108.975
OS3R2 Les ONG sont appuyées en vue d'assurer le suivi des dossiers des victimes sur les aspects d'information, de protection et de réparation.											
OS3R2A1 Former et assurer un coaching pour les ONG sur la documentation et le référencement des cas de crimes graves, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, aux organes de poursuites (la participation d'ONG actives dans le domaine des droits de la femme aux formations sera favorisée)											
Stratégie de protection	consultance + formation	1	6.000	6.000	6.000	6.742	0	6.742	0	6.742	6.000
Formation Katanga	formation	1	15.000	15.000	15.000	16.854	0	16.854	0	16.854	15.000
Formation Bukavu	formation	1	15.000	15.000	15.000	16.854	0	16.854	0	16.854	15.000
Coaching	nombre de mission	4	3.500	14.000	14.000	15.730	0	3.933	0	15.730	14.000
Sous-total OS3R2				50.000	50.000	56.180			0	56.180	50.000
SOUS-TOTAL OS3				153.918	153.918	172.942			5.682	178.624	158.975
TOTAL PROGRAMMATIQUE				618.818	618.818	695.301			-891	694.410	618.025
SUIVI & EVALUATION											
Missions de S&E et développement des capacités en gestion et S&E	Mission	5	3.600	18.000	18.000	20.225	0	4.045	0	20.225	18.000
Frais de suivi ONG	forfait	1	18.000	18.000	18.000	20.225	0	20.225	0	20.225	18.000
TOTAL SUIVI & EVALUATION				36.000	36.000	40.449			0	40.449	36.000

OPERATION												
Assistant Financier	Mois	24	1.250	30.000	30.000	33.708	-3	1.404	-4.213	-3.750	29.494	26.250
2 Assistant de projet	Mois	36	2.450	88.200	88.200	99.101	0	2.753	0	0	99.101	88.200
1 Chauffeur	Mois	12	1.600	19.200	19.200	21.573	0	1.798	0	0	21.573	19.200
Chef de projet ONG RDC	Mois	24	875	21.000	21.000	23.596	7	983	6.882	6.125	30.478	27.125
Assistant Financier	Mois	24	625	15.000	15.000	16.854	0	702	0	0	16.854	15.000
Charge de projet	Mois	24	1.000	24.000	24.000	26.966	7	1.124	7.865	7.000	34.831	31.000
1 chauffeur	Mois	24	125	3.000	3.000	3.371	0	140	0	0	3.371	3.000
Frais de fonctionnement BUKAVU (PNUD)	provision	1	7.000	7.000	7.000	7.865	1	4.135	4.135	3.680	12.000	10.680
Frais de fonctionnement KATANGA (PNUD)	provision	1	23.600	23.600	23.600	26.517	0	26.517	0	0	26.517	23.600
Frais de fonctionnement BUKAVU (ONG)	provision	1	17.500	17.500	17.500	19.663	0	19.663	0	0	19.663	17.500
Communication	Provision	1	25.000	25.000	25.000	28.090	-0.5	28.090	-13.778	-12.262	14.312	12.738
TOTAL OPERATION				273.500	273.500	307.303			891	793	308.194	274.293
TOTAL PROJET				928.318	928.318	1.043.054			0	0	1.043.054	928.318
GMS 7%				51.682	51.682	58.070					58.070	51.682
Provision pour imprévu 2%				20.000	20.000	22.472					22.472	20.000
TOTAL BUDGET				1.000.000	1.000.000	1.123.596					1.123.595	1.000.000
TOTAL BUDGET EURO				1.000.000	1.000.000							1.000.000

2